

## SAINT PAUL SUR YENNE SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix décembre deux mil vingt à vingt heures, en la mairie de SAINT PAUL SUR YENNE, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence BOIRO N, maire.

Etaient présents : Mme Laurence BOIRON, Maire, Mme Carole CONTET, M. François CHOULET, M. Matthieu CAILLARD, M. Steve HOOGHE, Mme Eve GERMAIN, M. Daniel DAVIER, M. Stéphane MERLIER, M. Antoine BESSIERE, M. Laurent DEBAY, Mme Sylvie LAISSUS, M. Gilles DOGNIN, M. Pierre SULPICE, Mme Martine PEZIN.

.....  
Etaient absent(s) excusé(s) : M. Stéphane GAMES

Date de convocation : 4 décembre 2020

Le secrétariat a été assuré par : Mme Carole CONTET

#### **N°2020-55**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifié n°1 du plan local d'urbanisme – Modalités de mise à disposition**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants

**Vu** le plan local d'urbanisme de Saint-Paul approuvé par délibération du conseil municipal du 13 13 février 2020 ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle concernant l'identification d'un bâtiment – type grange – comme étant un bâtiment pouvant être autorisé à changer de destination. Ce bâtiment se situe au lieu-dit Les Reigniers et est cadastré C-100.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour ;

**Décide,**

**Article 1 :** Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Paul à compter du 25 janvier et jusqu'au 27 février 2020.

**Article 2 :** Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition comme suit à la mairie de Saint-Paul :

Mardi de 8h30 à 12h

Mardi de 8h30 à 12h

Jeudi de 16h à 19h

Samedi de 8h30 à 12h – semaine paire

(samedi 30 janvier, 13 février et 27 février)

**Article 3 :** Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts à la mairie de Saint-Paul :

Mardi de 8h30 à 12h

Mardi de 8h30 à 12h

Jeudi de 16h à 19h

Samedi de 8h30 à 12h – semaine paire

(samedi 30 janvier, 13 février et 27 février)

**Article 4 :** A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, les registres seront clos et signés par Madame le Maire.

**Article 5 :** Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

**Article 6 :** Le projet de modification simplifiée du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Saint-Paul.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Savoie.

Le Maire  
Laurence BOIRON



Accusé de réception en préfecture  
073-217302694-20201210-2020-55-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020